

COMMUNE D'ETALLE



CONSEIL COMMUNAL

CONSEIL COMMUNAL

Procès-verbal

Séance du 23 octobre 2025

Présents :

Mme F. Lequeux, Conseillère - Présidente;

M. H. Thiry, Bourgmestre;

Mme M. Hanus, M. S. Peiffer, M. J-L. Falmagne, M. L. Mailen, Échevins;

Mme F. Brieot, M. A Vandekerkove, Mme A Motte, M. J Guillaume, Mme C Gillard,

**Mme A. Abrassart, Mme V Egon, M. P Minet, Mme L. Van Buggenhout, M. M Pirard,
Conseillers;**

Mme V. Roelens, Présidente du CPAS;

Mme Estelle Signorato, Directrice générale f.f.;

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Tutelle CPAS – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 / 2025 - Approbation
2. Centimes additionnels au précompte immobilier - Exercices 2026 à 2031
3. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercices 2026 à 2031
4. IMIO - Convocation à l'Assemblée générale du 01 décembre 2025 - Approbation des points portés à l'ordre du jour
5. Achat & Fourniture de 2 camionnettes + bennes basculantes (Permis B et C) - Approbation des conditions et du mode de passation
6. URBANISME – Permis d'urbanisation sollicité par AVBEL IMMO SRL pour l'urbanisation d'un bien situé à Sainte-Marie-sur-Semois (Rue du Rond), en 11 lots - Demande d'autorisation au Conseil communal pour la modification d'une voirie y afférant
7. SPGE - Adhésion à la convention cadre de coopération publique, secteur de l'eau - décision
8. Chasse de Rulles Ouest (La Gruerie) - Approbation cahiers des charges
9. Création nouvelle rue – Chemin des Libellules (Partie de la rue du Vivier) - 6740 Fratin
10. Patrimoine - Acquisition pour cause d'utilité publique d'un bien immobilier situé à Étalle, « Fergenwez » — C1793A - décision ferme
11. Patrimoine - Acquisition pour cause d'utilité publique de biens immobiliers situé à Étalle, « Fergenwez » - parcelle 1861 D 2 - décision ferme
12. Patrimoine - Acquisition pour cause d'utilité publique de biens immobiliers situé à Étalle, « Fergenwez » - parcelle 1801L - décision ferme
13. Patrimoine - Acquisition pour cause d'utilité publique de biens immobiliers situé à Étalle, « Fergenwez » - parcelles 2585L et C 1729F - décision ferme
14. Patrimoine - Acquisition pour cause d'utilité publique d'un bien immobilier situé à Étalle, « Fergenwez » - C1711L - décision ferme
15. Patrimoine - Acquisition pour cause d'utilité publique de biens immobiliers situé à Étalle, « Fergenwez » - parcelle 1785 - décision de principe
16. Patrimoine - déclassement voirie + échange - IMP – Résultats enquête publique – Décision
17. Patrimoine - Convention de mise à disposition à titre précaire - rue du Moulin, 20 - 6740 Etalle
18. Patrimoine - Convention de mise à disposition à titre précaire - logements sociaux de Villers-sur-Semois
19. Enseignement - Chef d'établissement de l'école communale de Vance Chantemelle - Arrêt des conditions de recrutement
20. Enseignement - Ratification approbation convention CECP

21. Recrutement d'un(e) agent(e) technique en chef(fe) pour le service travaux (H/F/X) D9 contractuel CDD de 6 mois renouvelable pouvant déboucher sur un CDI – Approbation des conditions
22. Arrêté du Gouverneur de la Province du Luxembourg - Dotation budget 2025 de la zone de secours LUXEMBOURG - Prise de connaissance
23. Contrôle situation de caisse – Période du 01/01/2025 au 31/03/2025
24. Accord Tax On Pylons III - Adhésion au droit de tirage - prise de connaissance
25. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Huis clos

26. Enseignement Démission Vincent Collin - directeur de l'école communale de Vance-Chantemelle - Prise d'acte
27. Enseignement - Démission Séverine Feraille - directrice de l'école communale Vance-Chantemelle - prise d'acte
28. Enseignement - Démission Nadia Caron - maître de seconde langue anglais - 2P - prise d'acte
29. Enseignement - Désignation du personnel temporaire pour la période du 25/08/2025 au 30/09/2025 - Ratification
30. Enseignement - Désignation personnel temporaire du 01/10/2025 au 03/07/2026

Ouverture de la séance : 20h00'

Le Conseil communal réuni en séance publique,

1) Tutelle CPAS – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 / 2025 - Approbation

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des C.P.A.S., et notamment l'article 112bis relatif à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale portant sur le budget ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale en date du 10 juin 2025 approuvant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2025 du CPAS ;

Considérant que les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2025 du CPAS ont été déposées à l'administration communale, accompagnées de leurs pièces justificatives, le 16 septembre 2025, et que le Conseil Communal dispose, pour prendre sa décision, d'un délai de 40 jours, prorogeable de moitié, à dater de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Vu les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2025 votées par le CPAS en sa séance du 10 juin 2025 et établies aux montants suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	1.658.387,85	0,00
Dépenses totales exercice propre	1.736.097,01	15.003,71
Boni / Mali exercice propre	- 77.709,16	- 15.003,71
Recettes exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	1.124,93	0,00
Prélèvements en recettes	78.834,09	15.003,71
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	1.737.221,94	15.003,71
Dépenses globales	1.737.221,94	15.003,71
Boni / Mali global	0,00	0,00

Considérant que les modifications budgétaires telles que présentées ne modifient en rien l'intervention communale ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'exercer une tutelle spéciale d'approbation sur ces modifications budgétaires ;

Considérant que ces modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2025, telles qu'établies sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant la transmission du dossier au Receveur régional pour avis préalable en date du 25/09/2025 ;

Considérant l'avis Positif du Receveur régional remis en date du 25/09/2025 ;

Intervention de Madame Lieve Van Buggenhout:

1. *Est-ce qu'on confirme qu'il y aura une réunion Commune-CPAS comme nous devons normalement le faire ?*

Madame Virginie Roelens répond : on espère début décembre, la date reste à confirmer.

2. **Madame Lieve Van Buggenhout :** Pour rester cohérente avec mon vote du 19/12/24, j'aimerais scinder le vote en deux : l'ordinaire et l'extraordinaire.

On passe au vote sur ce point

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

Vote sur le budget ordinaire : *À la majorité, par 11 oui et 1 abstention*

Vote sur le budget extraordinaire : *À la majorité, par 11 oui et 1 non*

Les membres suivants de l'Assemblée ne prennent pas part aux votes : Madame Virginie Roelens, Présidente du CPAS ; Madame Anne Abrassart et Monsieur Pierre Minet, Conseillers CPAS.

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 du CPAS d'Etalle pour l'exercice 2025 établies aux montants suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	1.658.387,85	0,00
Dépenses totales exercice propre	1.736.097,01	15.003,71
Boni / Mali exercice propre	- 77.709,16	- 15.003,71
Recettes exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	1.124,93	0,00
Prélèvements en recettes	78.834,09	15.003,71
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	1.737.221,94	15.003,71
Dépenses globales	1.737.221,94	15.003,71
Boni / Mali global	0,00	0,00

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Présidente du CPAS à charge pour elle d'en donner connaissance au Conseil de l'action sociale, à la Directrice générale ff. du CPAS et au Receveur régional du CPAS.

2) Centimes additionnels au précompte immobilier - Exercices 2026 à 2031

A la demande du Collège communal, ce point est reporté au prochain Conseil communal.

3) Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercices 2026 à 2031

A la demande du Collège communal, ce point est reporté au prochain Conseil communal.

4) IMIO - Convocation à l'Assemblée générale du 01 décembre 2025 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 19 décembre 2024 portant sur la prise de participation de la Commune de Etalle à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune d'Etalle a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 01 décembre 2025 par lettre datée du 30 septembre 2025 ;

Considérant que l'article L1523-13 du CDLD précise que l'assemblée générale du second semestre doit se tenir avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales ;

Considérant que la Commune d'Etalle doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune d'Etalle à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 01 décembre 2025 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Point sur le plan stratégique.
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2026.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale, et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

À l'unanimité (15 oui),

DÉCIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 01 décembre 2025 qui nécessitent un vote :

Article 1: Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

- 1) Point sur le plan stratégique.
- 2) Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2026.

Article 2: De charger le Conseil communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3: De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

5) Achat & Fourniture de 2 camionnettes + bennes basculantes (Permis B et C) - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2025/402 relatif au marché “Achat & Fourniture de 2 camionnettes + bennes basculantes (Permis B et C)” établi par l'auteur de projet ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,62 € HTVA ou 99.999,99 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, à l'article 421/743-52 (projet 20254219) ;

Considérant la délibération du Collège communal du 12 septembre 2025 concernant l'arrêt de la procédure de passation du marché intitulé « Achat & Fourniture de 2 camionnettes + bennes basculantes (Permis B et C)” ;

Considérant que le présent cahier des charges a été retravaillé afin de refléter le souhait du Collège d'acquérir 2 véhicules neufs ;

Considérant la transmission du dossier au Receveur régional pour avis préalable en date du 29/09/2025 ;

Considérant l'avis Positif du Receveur régional remis en date du 10/10/2025 ;

Intervention de Madame Lieve Van Buggenhout

Comptez-vous envoyer le cahier des charges à d'autres entreprises que le marché précédent?

Monsieur Jean-Luc Falmagne répond : On avait principalement envoyé aux garages de la région ainsi qu'aux gros concessionnaires de marque. Nous ferons de même

On passe au vote sur ce point ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal,

À l'unanimité (15 oui),

DÉCIDE :

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2025/402 et le montant estimé du marché “Achat & Fourniture de 2 camionnettes + bennes basculantes (Permis B et C)”, établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,62 € HTVA ou 99.999,99 €, 21% TVAC.

Article 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, à l'article 421/743-52 (projet 20254219).

6) URBANISME – Permis d'urbanisation sollicité par AVBEL IMMO SRL pour l'urbanisation d'un bien situé à Sainte-Marie-sur-Semois (Rue du Rond), en 11 lots - Demande d'autorisation au Conseil communal pour la modification d'une voirie y afférente

Vu l'article 1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande de permis d'urbanisation introduite par AVBEL IMMO SRL dont les bureaux se trouvent à 6730 Tintigny, Rue Jean-Louis Orban n°22 ;

Considérant que le projet consiste en l'urbanisation d'un bien en 11 lots destinés à l'habitation, sur un terrain sis à 6740 Sainte-Marie-sur-Semois, rue du Rond, et cadastré ETALLE 4 DIV/SAINTE-MARIE/ section A n° 645D (Lot n°1 (partie de 645D, cfr plan Btmex n°24-277, ID précad 645E) à exclure suite à la Notification de division – article D.IV.102 du Code (SRL Catherine TAHON – Société notariale)), n° 2011A ;

Considérant que la demande de permis comprend une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ;

Considérant que la notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement examine les incidences probables du projet sur l'environnement ; que tenant compte de son contenu, des plans et autres documents constitutifs du dossier et eu égard à l'article D.65 du livre Ier du Code de l'environnement, il y a lieu de considérer que le projet, au vu de ses caractéristiques (urbanisation d'un bien en 11 lots destinés à l'habitation), de sa localisation (zone d'habitat à caractère rural), et de son impact potentiel (pas d'incidence notable sur l'environnement par rapport aux caractéristiques et localisation précitées), n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ; et que, dès lors, il n'y a pas lieu de requérir une étude d'incidences sur l'environnement ;

Considérant que le bien est soumis à l'application du plan de secteur du Sud-Luxembourg approuvé par Arrêté royal en date du 27/03/1979 dans une zone d'habitat à caractère rural telle que définie à l'article D.II.25 du Code, pour 1 ha 22 ares 02 ca (soit 100%) ;

Considérant qu'une enquête publique a été organisée du 18/07/2025 au 18/09/2025, pour le motif suivant :

- Demande visée à l'article R.IV.40-1, §1er, 7 du Code : modification de la voirie communale ;

Vu l'enquête publique pour demande de modification de la voirie communale en vertu de l'article D.IV.41 du Code, et suivant les modalités prévues aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de la décision définitive relative à la voirie communale et, le cas échéant, à l'arrêté relatif au plan d'alignement ;

Considérant le plan de délimitation BTMEX n° 25-097 joint au dossier relatif à la demande de permis d'urbanisation référencée PURB/2025/1 ;

Considérant que la demande porte sur le réaménagement de la voirie existante (chemin vicinal n° 16), et vise notamment l'élargissement du domaine public à hauteur de la future aire de retournelement ;

Considérant que la demande est justifiée eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propriété, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics, à savoir :

- Propreté : mise en place d'un revêtement hydrocarboné et d'un trottoir en pavés béton ;
- Salubrité : mise en place d'un revêtement hydrocarboné et d'un trottoir en pavés béton ;
- Sûreté : création d'un trottoir de 1,5 m de largeur ;
- Tranquillité : création d'un trottoir de 1,5 m de largeur ;
- Convivialité : sans objet ;
- Commodité du passage dans les espaces publics : mise en place d'un revêtement hydrocarboné et d'un trottoir en pavés béton. Création d'une zone de retournelement ;
- Organisation de la circulation – préconisations : séparation des usagers faibles des véhicules automoteurs ;

Considérant que les personnes intéressées ont été invitées à faire part aux autorités communales de leurs observations, écrites ou orales, pendant toute la durée de l'enquête ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique ; qu'aucune réclamation ou observation n'a été introduite ;

Considérant que, conformément aux articles 13 et 15 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, le Conseil communal prend connaissance de la demande et des résultats de l'enquête publique et qu'il statue sur la modification de voirie ;

Considérant que, conformément aux articles 21, 22 et 23 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, le Conseil communal se prononce, par décisions distinctes, sur la demande de modification de la voirie ;

Intervention de Madame Lieve Van Buggenhout

J'avais cru comprendre qu'il y aurait un retournement ?

Monsieur Henri Thiry répond : *Oui il y en aura besoin pour la fin du lotissement afin de permettre aux véhicules de service de faire le tour.*

Madame Lieve Van Buggenhout demande : *on est bien d'accord que les frais liés à ce changement de la voirie incombent à la société AVBEL IMMO et non la commune ?*

Monsieur Henri Thiry répond : *Oui*

On passe au vote sur ce point ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

En conséquence,

Le Conseil communal,

À l'unanimité (15 oui),

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser la modification de la voirie communale relative au projet de permis d'urbanisation sollicité par AVBEL IMMO SRL pour l'urbanisation d'un bien en 11 lots destinés à l'habitation, sur un terrain sis à 6740 Sainte-Marie-sur-Semois, rue du Rond, et cadastré ETALLE 4 DIV/SAINTE-MARIE/ section A n° 645D (Lot n°1 (partie de 645D, cfr plan Btmex n°24-277, ID précad 645E) à exclure suite à la Notification de division – article D.IV.102 du Code (SRL Catherine TAHON – Société notariale)), n° 2011A, telle que proposée par le demandeur ;

Article 2 : D'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :

- Le Conseil communal demande au Collège communal d'envoyer la présente délibération au Gouvernement wallon représenté par la DGO4 ;
- Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours ;
- La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains.

7) SPGE - Adhésion à la convention cadre de coopération publique, secteur de l'eau - décision

Vu le Code de la démocratie locale et de décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;
Vu le plan industriel du Secteur de l'eau ;

Vu la mission de la SPGE, conformément à l'article D.332 du Code de l'eau à savoir, d'intervenir dans les opérations qui constituent le cycle de l'eau ainsi que de promouvoir la coordination de ces opérations et la mise en œuvre de synergies, en ayant la faculté de mettre en œuvre des plateformes collaboratives sectorielles et des centres de services partagés, tout en recherchant l'optimalisation et l'harmonisation des activités du secteur de l'eau en Région wallonne ;

Vu l'institution par l'article D.334 quater du Code de l'eau d'un Comité de Coordination du secteur de l'eau comme organe de la SPGE en lien avec sa mission de coordination du secteur afin de définir les orientations stratégiques de la coopération sectorielle.

Considérant qu'il rassemble des représentants des acteurs publics du secteur de l'eau participant à la démarche sectorielle et qu'il est un organe consultatif compétent pour rendre des avis ou des recommandations aux organes des acteurs du secteur ;

Vu la convention de coopération sectorielle du 12 juin 2024 ayant, notamment, pour objet l'élaboration de la mise en œuvre de la stratégie sectorielle concertée et intégrée ainsi que les principes de mise en œuvre de leur collaboration au travers des plateformes sectorielles, des projets et des centres de services partagés;

Vu l'article 4 de la Convention précitée et qui prévoit ce qui suit :

« (...) les Parties donnent mandat à la SPGE pour la signature de conventions permettant l'adhésion de nouveaux acteurs, aux mêmes conditions, à la présente convention, sous réserve d'une notification par écrit de la SPGE aux signataires ayant signé la convention au jour de la notification. (...) »

L'adhésion de ces nouvelles parties sera formalisée par la signature d'un avenant entre la SPGE et la partie voulant adhérer à la convention. »

Considérant que la Commune a conclu un Contrat de Services de Protection Unique avec la SPGE, entré en vigueur le 1er janvier 2024, et qu'en vertu de ce contrat, elle confie certaines missions à la SPGE conformément à l'article 17.2 du Contrat-cadre et à l'article 8 du Contrat d'application, dans le cadre de ces collaborations sectorielles ;

Considérant que la Commune est un organisme soumis à la législation des marchés publics et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu la réalisation et le développement par la Commune des activités en relation avec la production et la distribution d'eau potable, l'assainissement des eaux usées ou la protection des ressources en eau ;

Considérant que la mise en œuvre de leurs missions respectives offre un potentiel de synergies, avec d'autres acteurs du secteur, telles que la SPGE ou la SWDE, participant à l'atteinte de leurs objectifs au bénéfice de la politique de l'eau, de l'environnement et du développement socio-économique de la Région wallonne ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre des synergies, conformément aux dispositions du Code de l'eau, la SPGE a établi une convention-cadre sectorielle ;

Considérant que la présente convention est instituée dans le respect de l'article 12 § 4 de la Directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et de l'article 28 paragraphe 4 de la Directive 2014/25/UE du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et des articles 31 et 113 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que la convention a, notamment, pour objet de permettre d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie sectorielle concertée et intégrée ainsi que de régler les modalités de collaboration entre les Parties et d'édicter les principes de mise en œuvre de cette collaboration au travers des plateformes sectorielles, des projets et des centres de services partagés ;

Considérant que toute Partie ayant signé la convention de coopération sectorielle du 12 juin 2024 peut être considérée comme bénéficiaire des services et prestations mis en place par les différentes structures de collaboration sectorielle et ce, par le biais de la signature de conventions particulières ;

Considérant que la durée de la Convention est de 20 ans avec une évaluation approfondie par le Comité de coordination au minimum tous les 5 ans ;

En conséquence,
Le Conseil communal,
À l'unanimité (15 oui),
DÉCIDE :

Article unique : D'adhérer à la convention de coopération publique, avenant à la convention du 12 juin 2024 précitée et dont le texte intégral est reproduit en annexe du procès-verbal de la présente délibération. L'adhésion prend cours à la date de notification par la SPGE de l'avenant signé par la commune et la SPGE.

8) Chasse de Rulles Ouest (La Gruerie) - Approbation cahiers des charges

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu la décision du Collège communal du 06/06/2025 approuvant les cahiers général et spécial des charges de Rulles ouest (La Gruerie) annexés à la présente ;

Vu la ratification desdits cahiers par le Conseil communal en sa séance du 07/07/2025 ;

Considérant que suite à un non-accord ultérieur sur le prix, il y a lieu de les proposer à nouveau à l'approbation ;

Considérant que la location initiale a été scindée en 2 lots (Rulles Ouest 1 et Rulles Ouest 2);

Vu la délibération du collège communal, en date du 09/10/25, approuvant les cahiers spéciaux des charges (Rulles ouest 1 et Rulles ouest 2) modifiés;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de ratifier la délibération du Collège communal;

Considérant que rien ne s'oppose à leur approbation ;

Intervention de Madame Lieve Van Buggenhout

Dans le mail de Mme Beauvalle, elle vous demande d'avoir une réflexion prix de retrait, pourriez-vous me dire ce que cela veut dire ?

Monsieur Jean-Luc Falmagne explique : *Le prix de retrait, c'est le prix minimum sous lequel on n'attribue pas. Mais s'il y a des dégâts à cause du gibier sur les terres agricoles c'est à la gruerie de payer. Le locataire habituel était le seul à faire offre et remettait prix à moins de la moitié de son prix actuel.*

Madame Lieve Van Buggenhout demande : *le DNF propose 15€, et vous ?*

Monsieur Jean-Luc Falmagne répond : *En commune on pense +- 25€. On sera parti pour 12 ans, on ne veut pas brader.*

On passe au vote sur ce point ;

En conséquence,
Le Conseil communal,
À l'unanimité (15 oui),
DÉCIDE :

Article 1 : De ratifier la délibération du Collège communal du 09/10/ 2025 portant approbation des cahiers spéciaux des charges relatif à la location du droit de chasse en forêt domaniale - Rulles ouest (La gruerie) lot 1 et 2.

Article 2 : De charge le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

9) Création nouvelle rue – Chemin des Libellules (Partie de la rue du Vivier) - 6740 Fratin

Vu le Décret du 28/01/1974 relatif au nom des voies publiques ;
Vu le Décret du 3 juillet 1986 relatifs à la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie (CRTD) ;
Vu l'approbation de la CRTD, en date du 11/09/25 ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier le nom du tronçon de la rue du Vivier qui conduit à l'ancienne pêcherie puisqu'il n'est pas le prolongement naturel de la rue du Vivier ;
Considérant que lui donner un nom différent faciliterait la géolocalisation des adresses, et partant, garantirait l'exécution correcte des services destinés aux citoyens (services d'urgence, fournisseurs, pompiers, police, ambulance, Bpost, etc.) ;
Considérant que le chemin était anciennement connu sous le nom de « Chemin des Aulnes » ;
Considérant qu'il a y un risque de confusion avec la « Rue des Aunés », à 6740 Villers-sur-Semois ;
Considérant que les étangs de la réserve naturelle de L'Illet et par extension, ceux de l'ancienne pêcherie qui les jouxtent, attirent 43 des 60 sortes de libellules répertoriées en Belgique ;
Considérant que le tronçon pourrait être renommé « Chemin des Libellules » ;

En conséquence,
Le Conseil communal,
À l'unanimité (15 oui),
DÉCIDE :

Article 1 : D'opter pour l'appellation « Chemin des Libellules » pour le tronçon de la rue du Vivier mieux décrit ci-dessus.

Article 2 : De charger le Collège de finaliser le dossier.

Les points 10 à 15 sont présentés ensemble (). Les points 10,11 et 12 sont votés ensemble.*

10) Patrimoine - Acquisition pour cause d'utilité publique d'un bien immobilier situé à Étalle, « Fergenwez » — C1793A - décision ferme

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), et plus particulièrement en ses articles D.VI.13 et suivants ;

Vu le Décret wallon du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation, et plus particulièrement en son article 63 ;

Vu la délibération du 21 juin 2007 du Conseil communal d'Étalle sollicitant du gouvernement wallon l'autorisation d'élaborer le plan communal d'aménagement (PCA) dit « Fergenwez », en vue de réviser le plan de secteur ;

Vu la délibération du 30 décembre 2013 du Conseil communal d'Étalle décidant d'adopter définitivement :

- le PCA dit « Fergenwez » en vue de réviser le plan de secteur du Sud Luxembourg accompagné d'un phasage ;
- le plan d'expropriation pour cause d'utilité publique qui y est joint, ainsi que la déclaration gouvernementale;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 2014 approuvant le PCA dit « Fergenwez », dont l'élaboration en vue de réviser le plan de secteur du Sud Luxembourg a été autorisée par arrêté ministériel du 15 juillet 2009 ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 juillet 2023 par laquelle le Collège communal donne mandat global au Comité d'Acquisition du Luxembourg (CAI) pour mener à bien l'acquisition des terrains de « Fergenwez » ;

Vu l'accord de principe du Conseil communal du 7 juillet 2025 ;

Considérant la promesse de vente intervenue, par le truchement du CAI, entre :

1. Mme Viviane Schreurs demeurant au n° 27/C003 de la rue de Givet à 5500 Dinant,
2. Mme Jeanine Bayet demeurant au n° 6 de la rue du Marché à 6840 Neufchâteau,
3. Mme Anne D'Hayère demeurant au n° 25, boite 6 de la chaussée de Mons à 1400 Nivelles,
4. Mme Isabelle D'Hayère demeurant au n° 16 de la rue Kwakenbienne à 1331 Rixensart,
5. Mme Laurence D'Hayère demeurant au n° 158 de la route de Fischbach à L. 7447 Lintgen,
6. M. Serge D'Hayère demeurant au n° 47 de la rue du Point du Jour à 1470 Genappe,
7. M. Tony Collignon demeurant au n° 15 Ortheuville à 6970 Tenneville,
8. Mme Micheline Collignon demeurant au n° 47 de la rue d'Orval à 6820 Florenville,
9. M. Philippe Collignon demeurant au n° 5 de la route Saint-Quoilin à 6971 Tenneville,
10. M. Éric Collignon demeurant au n° 46A 1er 1a Ausias March à E. 08205 Sabadell,

propriétaires de la parcelle mieux décrite ci-dessous, et la Commune d'Étalle ;

Considérant que la parcelle concernée est sise en lieu-dit "A Dolhai", cadastrée en nature de terre section C, numéro 1793 A P0000, pour une superficie de 42a 30ca ;

Considérant que le lot dont question ci-dessus est repris au plan « Plan communal d'aménagement dit « Fergenwez » Périmètre 1 ETALLE », dressé en date du 27 avril 2023 par le bureau AGéDeLL SPRL ;

Considérant que, dans la promesse de vente signée successivement le 06 novembre 2023, le 29 novembre 2023, le 14 avril 2025, le 30 avril 2025, le 07 mai 2025 et le 15 mai 2025, le montant convenu pour ladite parcelle a été fixé à 10.200,00€ qui sera réparti entre les propriétaires repris ci-dessus ;

Considérant le projet d'acte d'achat du Comité d'Acquisition (CAI) annexé à la présente ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025, à l'article 124/711-60//20251243 ;

En conséquence,

Le Conseil communal,

À l'unanimité (15 oui),

DÉCIDE :

Article 1 : D'acquérir pour cause d'utilité publique, un bien immobilier situé à Étalle, cadastré en nature de terre section C, numéro 1793 A P0000, pour une superficie de 42a 30ca, propriété des consorts Collignon, détaillés ci-dessus, pour un montant de 10.200,00€.

Article 2 : D'approuver le projet d'acte dressé par la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg.

Article 3 : De charger le Collège de signifier aux vendeurs la levée de l'option de la promesse de vente.

Article 4 : De charger le Collège de verser la somme de **10.200,00€** sur le compte des vendeurs.

Article 5 : De mandater le CAI pour passer l'acte authentique.

Article 6 : De dispenser l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office suite aux opérations.

11) Patrimoine - Acquisition pour cause d'utilité publique de biens immobiliers situé à Étalle, « Fergenwez » - parcelle 1861 D 2 - décision ferme

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), et plus particulièrement en ses articles D.VI.13 et suivants ;

Vu le Décret wallon du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation, et plus particulièrement en son article 63 ;

Vu la délibération du 21 juin 2007 du Conseil communal d'Étalle sollicitant du gouvernement wallon l'autorisation d'élaborer le plan communal d'aménagement (PCA) dit « Fergenwez », en vue de réviser le plan de secteur ;

Vu la délibération du 30 décembre 2013 du Conseil communal d'Étalle décidant d'adopter définitivement :

- le PCA dit « Fergenwez » en vue de réviser le plan de secteur du Sud Luxembourg accompagné d'un phasage ;
- le plan d'expropriation pour cause d'utilité publique qui y est joint, ainsi que la déclaration gouvernementale;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 2014 approuvant le PCA dit « Fergenwez », dont l'élaboration en vue de réviser le plan de secteur du Sud Luxembourg a été autorisée par arrêté ministériel du 15 juillet 2009 ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 juillet 2023 par laquelle le Collège communal donne mandat global au Comité d'Acquisition du Luxembourg (CAI) pour mener à bien l'acquisition des terrains de « Fergenwez » ;

Vu l'accord de principe du Conseil communal du 17 juin 2025 ;

Considérant la promesse de vente intervenue, par le truchement du CAI, entre M. Yvon Bodart demeurant au n° 51 de la rue du Bosquet à 6760 Virton, propriétaire de la parcelle mieux décrite ci-dessous, et la Commune d'Étalle ;

Considérant que la parcelle concernée est sise en lieu-dit "A Dolhai", cadastrée en tant que bois section C, numéro 1861 D 2 P0000, pour une superficie de 42a 90ca ;

Considérant que le lot dont question ci-dessus est repris au plan « Plan communal d'aménagement dit « Fergenwez » Périmètre 1 ETALLE », dressé en date du 27 avril 2023 par le bureau AGéDeLL SPRL ;

Considérant que, dans la promesse de vente signée le 08 mai 2025, le montant convenu pour ladite parcelle a été fixé à **7.700,00€** comprenant la valorisation du peuplement à 1.200,00€;

Considérant le projet d'acte d'achat du Comité d'Acquisition (CAI) annexé à la présente ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025, à l'article 124/711-60//20251243 ;

En conséquence,
Le Conseil communal,
À l'unanimité (15 oui),
DÉCIDE :

Article 1 : D'acquérir pour cause d'utilité publique, un bien immobilier situé à Étalle, cadastrée en tant que bois section C, numéro 1861 D 2 P0000, pour une superficie de 42a 90ca, propriété de M. Yvon Bodart demeurant au n° 51 de la rue du Bosquet à 6760 Virton pour un montant de **7.700,00€**.

Article 2 : D'approuver le projet d'acte dressé par la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg.

Article 3 : De charger le Collège de signifier au vendeur la levée de l'option de la promesse de vente.

Article 4 : De charger le Collège de verser la somme de **7.700,00€** sur le compte BE27 0000 2392 7573 ouvert au nom du vendeur.

Article 5 : De mandater le CAI pour passer l'acte authentique.

Article 6 : De dispenser l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office suite aux opérations.

12) Patrimoine - Acquisition pour cause d'utilité publique de biens immobiliers situé à Étalle, « Fergenwez » - parcelle 1801L - décision ferme

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), et plus particulièrement en ses articles D.VI.13 et suivants ;

Vu le Décret wallon du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation, et plus particulièrement en son article 63 ;

Vu la délibération du 21 juin 2007 du Conseil communal d'Étalle sollicitant du gouvernement wallon l'autorisation d'élaborer le plan communal d'aménagement (PCA) dit « Fergenwez », en vue de réviser le plan de secteur ;

Vu la délibération du 30 décembre 2013 du Conseil communal d'Étalle décidant d'adopter définitivement :

- le PCA dit « Fergenwez » en vue de réviser le plan de secteur du Sud Luxembourg accompagné d'un phasage ;
- le plan d'expropriation pour cause d'utilité publique qui y est joint, ainsi que la déclaration gouvernementale;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 2014 approuvant le PCA dit « Fergenwez », dont l'élaboration en vue de réviser le plan de secteur du Sud Luxembourg a été autorisé par arrêté ministériel du 15 juillet 2009 ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 juillet 2023 par laquelle le Collège communal donne mandat global au Comité d'Acquisition (CAI) pour mener à bien l'acquisition des terrains de « Fergenwez » ;

Vu l'accord de principe du Conseil communal du 17 juin 2025 ;

Considérant la promesse de vente intervenue, par le truchement du CAI, entre Mme Germaine Hanus, demeurant au n° 21 de la rue Nouvelle à 6700 Freylange, propriétaire de la parcelle mieux décrite ci-dessous, et la Commune d'Étalle;

Considérant que la parcelle concernée est sise en lieu-dit "A Dolhai", cadastrée en tant que bois section C, numéro 1801LP0000, pour une superficie de 22a 05ca ;

Considérant que le lot dont question ci-dessus est repris au plan « Plan communal d'aménagement dit « Fergenwez » Périmètre 1 ETALLE », dressé en date du 27 avril 2023 par le bureau AGéDeLL SPRL ;

Considérant que, dans la promesse de vente signée le 22 avril 2025, le montant convenu pour ladite parcelle a été fixé à **2.850,00€** ;

Considérant le projet d'acte d'achat du Comité d'Acquisition (CAI) annexé à la présente ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025, à l'article 124/711-60//20251243 ;

En conséquence,

Le Conseil communal,

À l'unanimité (15 oui),

DÉCIDE :

Article 1 : D'acquérir pour cause d'utilité publique, un bien immobilier situé à Étalle, cadastrée en tant que bois section C, numéro 1801LP0000, pour une superficie de 22a 05ca, propriété de Mme Germaine Hanus, demeurant au n° 21 de la rue Nouvelle à 6700 Freylange pour un montant de **2.850,00€**.

Article 2 : D'approuver le projet d'acte dressé par la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg.

Article 3 : De charger le Collège de signifier au vendeur la levée de l'option de la promesse de vente.

Article 4 : De charger le Collège de verser la somme de **2.850,00€** sur le compte ouvert au nom du vendeur.

Article 5 : De mandater le CAI pour passer l'acte authentique.

Article 6 : De dispenser l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office suite aux opérations.

Madame Mélissa Hanus quitte la salle du Conseil pour le vote des points n°13 et n°14.

13) Patrimoine - Acquisition pour cause d'utilité publique de biens immobiliers situé à Étalle, « Fergenwez » - parcelles 2585L et C 1729F - décision ferme

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), et plus particulièrement en ses articles D.VI.13 et suivants ;

Vu le Décret wallon du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation, et plus particulièrement en son article 63 ;

Vu la délibération du 21 juin 2007 du Conseil communal d'Étalle sollicitant du gouvernement wallon l'autorisation d'élaborer le plan communal d'aménagement (PCA) dit « Fergenwez », en vue de réviser le plan de secteur ;

Vu la délibération du 30 décembre 2013 du Conseil communal d'Étalle décidant d'adopter définitivement :

- le PCA dit « Fergenwez » en vue de réviser le plan de secteur du Sud Luxembourg accompagné d'un phasage ;
- le plan d'expropriation pour cause d'utilité publique qui y est joint, ainsi que la déclaration gouvernementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 2014 approuvant le PCA dit « Fergenwez », dont l'élaboration en vue de réviser le plan de secteur du Sud Luxembourg a été autorisé par arrêté ministériel du 15 juillet 2009 ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 juillet 2023 par laquelle le Collège communal donne mandat global au Comité d'Acquisition (CAI) pour mener à bien l'acquisition des terrains de « Fergenwez » ;

Vu l'accord de principe du Conseil communal du 17 juin 2025 ;

Considérant la promesse de vente intervenue, par le truchement du CAI, entre M. Paul Hanus et Mme Danielle Paygnard, demeurant au n° 41 de la rue Fernand Neuray à 6740 Étalle, propriétaires des parcelles mieux décrites ci-dessous, et la Commune d'Étalle ;

Considérant que les parcelles concernées sont :

1. Une emprise d'une superficie de 1ca, sise rue de Virton, cadastrée section C 2585LP00000 ;
2. Une emprise d'une superficie de 5ca, sise rue de Virton, cadastrée section C 1729FP00000 ;

Considérant que les lots dont question ci-dessus sont repris au plan « Plan communal d'aménagement dit « Fergenwez » Périmètre 1 ETALLE », dressé en date du 27 avril 2023 par le bureau AGéDeLL SPRL ;

Considérant que, dans la promesse de vente signée le 17 avril 2025, le montant convenu pour ladite parcelle a été fixé à **1.010,00€** ;

Considérant le projet d'acte d'achat du Comité d'Acquisition (CAI) annexé à la présente ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025, à l'article 124/711-60//20251243 ;

En conséquence,

Le Conseil communal,

À l'unanimité des membres présents (14 oui),

DÉCIDE :

Article 1 : D'acquérir pour cause d'utilité publique, des biens immobiliers situés à Étalle, parcelles mieux décrites ci-dessus, propriété de M. Paul Hanus et Mme Danielle Paygnard, demeurant au n° 41 de la rue Fernand Neuray à 6740 Étalle pour un montant de **1.010,00€**.

Article 2 : D'approuver le projet d'acte dressé par la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg.

Article 3 : De charger le Collège de signifier aux vendeurs la levée de l'option de la promesse de vente.

Article 4 : De charger le Collège de verser la somme de **1.010,00€** sur le compte BE80 0618 5098 1077 ouvert au nom des vendeurs.

Article 5 : De mandater le CAI pour passer l'acte authentique.

Article 6 : De dispenser l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office suite aux opérations.

14) Patrimoine - Acquisition pour cause d'utilité publique d'un bien immobilier situé à Étalle, « Fergenwez » - C1711L - décision ferme

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), et plus particulièrement en ses articles D.VI.13 et suivants ;

Vu le Décret wallon du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation, et plus particulièrement en son article 63 ;

Vu la délibération du 21 juin 2007 du Conseil communal d'Étalle sollicitant du gouvernement wallon l'autorisation d'élaborer le plan communal d'aménagement (PCA) dit « Fergenwez », en vue de réviser le plan de secteur ;

Vu la délibération du 30 décembre 2013 du Conseil communal d'Étalle décidant d'adopter définitivement :

- le PCA dit « Fergenwez » en vue de réviser le plan de secteur du Sud Luxembourg accompagné d'un phasage ;
- le plan d'expropriation pour cause d'utilité publique qui y est joint, ainsi que la déclaration gouvernementale;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 2014 approuvant le PCA dit « Fergenwez », dont l'élaboration en vue de réviser le plan de secteur du Sud Luxembourg a été autorisé par arrêté ministériel du 15 juillet 2009 ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 juillet 2023 par laquelle le Collège communal donne mandat global au Comité d'Acquisition (CAI) pour mener à bien l'acquisition des terrains de « Fergenwez » ;

Vu l'accord de principe du Conseil communal du 7 juillet 2025 ;

Considérant la promesse de vente intervenue, par le truchement du CAI, entre M. Jean-Michel Hanus et et Mme Marie-Claude Mouton, demeurant au n° 19 de la rue du Harrêt à 6740 Étalle, propriétaires de la parcelle mieux décrite ci-dessous, et la Commune d'Étalle ;

Considérant que la parcelle concernée est sise rue du Harrêt, cadastrée en tant que jardin section C, numéro 1711LP0000, pour une superficie d'un are nonante-et-un centiares (1a 91ca);

Considérant que le lot dont question ci-dessus est repris au plan « Plan communal d'aménagement dit « Fergenwez » Périmètre 1 ETALLE », dressé en date du 27 avril 2023 par le bureau AGéDeLL SPRL;

Considérant que, dans la promesse de vente signée le 17 avril 2025, le montant convenu pour ladite parcelle a été fixé à **31.200,00€** ;

Considérant l'avis Positif du Receveur régional remis en date du 26/06/2025 ;

Considérant le projet d'acte d'achat du Comité d'Acquisition (CAI) annexé à la présente ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025, à l'article 124/711-60//20251243 ;

En conséquence,

Le Conseil communal,

À l'unanimité des membres présents (14 oui),

DÉCIDE :

Article 1 : D'acquérir pour cause d'utilité publique, un bien immobilier situé à Étalle, parcelle cadastrée section C, numéro 1711LP0000, pour une superficie d'un are nonante-et-un centiares, propriété de M. Jean-Michel Hanus et et Mme Marie-Claude Mouton, demeurant au n° 19 de la rue du Harrêt à 6740 Étalle pour un montant de **31.200,00€**.

Article 2 : D'approuver le projet d'acte dressé par la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg.

Article 3 : De charger le Collège de signifier aux vendeurs la levée de l'option de la promesse de vente.

Article 4 : De charger le Collège de verser la somme de 31.200,00€ sur le compte BE27 0011 4349 1873 ouvert au nom des vendeurs.

Article 5 : De mandater le CAI pour passer l'acte authentique.

Article 6 : De dispenser l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office suite aux opérations.

Madame Mélissa Hanus entre en salle du Conseil avant le vote des points suivants de l'ordre du jour.

15) Patrimoine - Acquisition pour cause d'utilité publique de biens immobiliers situé à Étalle, « Fergenwez » - parcelle 1785 - décision de principe

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), et plus particulièrement en ses articles D.VI.13 et suivants ;

Vu le Décret wallon du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation, et plus particulièrement en son article 63 ;

Vu la délibération du 21 juin 2007 du Conseil communal d'Étalle sollicitant du gouvernement wallon l'autorisation d'élaborer le plan communal d'aménagement (PCA) dit « Fergenwez », en vue de réviser le plan de secteur ;

Vu la délibération du 30 décembre 2013 du Conseil communal d'Étalle décidant d'adopter définitivement :

- le PCA dit « Fergenwez » en vue de réviser le plan de secteur du Sud Luxembourg accompagné d'un phasage ;
- le plan d'expropriation pour cause d'utilité publique qui y est joint, ainsi que la déclaration gouvernementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 2014 approuvant le PCA dit « Fergenwez », dont l'élaboration en vue de réviser le plan de secteur du Sud Luxembourg a été autorisé par arrêté ministériel du 15 juillet 2009 ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 juillet 2023 par laquelle le Collège communal donne mandat global au Comité d'Acquisition (CA) pour mener à bien l'acquisition des terrains de « Fergenwez » ;

Considérant la promesse de vente intervenue, par le truchement du CAI, Madame Josée Simon, domiciliée au n° 20/8 de la rue de Belle-Vue à Étalle, Madame Carine Crépin, domiciliée au n° 16 de la rue Saint-Hélène à Habay et Monsieur Jean-Marc Crépin, domicilié au n° 7 de la rue Belle-Vue à L.4974 Dippach, propriétaires de la parcelle mieux décrite ci-dessous et la Commune d'Étalle ;

Considérant que la parcelle concernée est sise en lieu-dit "A Dolhai", cadastrée en tant que bois section C, numéro 1785 P0000, pour une superficie de 19a 70ca ;

Considérant que le lot dont question ci-dessus est repris au plan « Plan communal d'aménagement dit « Fergenwez » Périmètre 1 ETALLE », dressé en date du 27 avril 2023 par le bureau AGéDeLL SPRL ;

Considérant que, dans la promesse de vente signée le 29 juillet 2025, le montant convenu pour ladite parcelle a été fixé à 5.030,00€ ;

En conséquence,
Le Conseil communal,
À l'unanimité (15 oui),
DÉCIDE :

Article unique : D'acquérir, pour cause d'utilité publique, le bien immobilier mieux décrit ci-dessus, propriété de Madame Josée Simon, Madame Carine Crépin et Monsieur Jean-Marc Crépin, propriétaires de la parcelle mieux décrite ci-dessous, pour un montant de **5.030,00€** - décision de principe.

(*) Intervention de Madame Lieve Van Buggenhout

« 1. Tout doucement on voit ce dossier avancer et aboutir. Pourriez-vous me dire où en sont les réflexions sur les critères d'attribution des terrains aux nouveaux propriétaires pour l'étape d'allotissement ?

Monsieur Henri Thiry répond : Les clauses restrictives resteront. On sera plus rigoureux. On restera dans la logique du premier arrivé premier servi.

Madame Lieve Van Buggenhout: Combien de logement sont prévus ?

Monsieur Henri Thiry répond : Entre 50 et 60 places à bâtrir. 100 personnes sont pour le moment en liste d'attente mais tous ne seront pas encore intéressés d'ici là.

Madame Lieve Van Buggenhout: Il n'y a pas de clauses liées au revenu des ménages ?

Monsieur Henri Thiry répond : non

Madame Lieve Van Buggenhout: Je profite de ce point pour attirer à nouveau votre attention sur l'état du marché locatif actuel sur notre commune. Le fait de n'avoir que très très peu investi dans le locatif public, occasionne des grandes difficultés pour les habitants qui doivent se reloger; ou nos enfants qui veulent prendre un logement dans la commune ! Le marché est hyper tendu et cela devient plus tenable. Allez-vous réservé certains terrains pour y construire des logements sociaux ?

Monsieur Henri Thiry répond : Le règlement n'a pas encore été fait. On est en réflexion.

Madame Lieve Van Buggenhout: Il y a aussi les maisons kangourou. C'est peut-être à prendre en compte dans les réflexions.

Monsieur Sébastien Peiffer répond : Ça vaut la peine d'y réfléchir.

Madame Lieve Van Buggenhout quitte la salle du Conseil pour ce point.

16) Patrimoine - déclassement voirie + échange - IMP – Résultats enquête publique – Décision

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;
Vu le Décret du 06/02/2014 relatif à la Voirie Communale ;

Vu l'Atlas de la Voirie Vicinale ;

Vu la décision du Collège communal du 22/08/2025 portant sur le lancement de la procédure de déclassement d'une partie du domaine public en vue de l'incorporation dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir réaliser l'échange avec l'IMP ;

Considérant le projet d agrandissement du bâtiment de l'IMP LA PROVIDENCE, situé au n° 103 de la rue des écoles à 6740 Etalle ;

Considérant que le projet nécessite le redressement du sentier communal portant le numéro 80 à l'Atlas de la Voirie Vicinale, le long de la parcelle ;

Considérant que le projet de construction de l'ASBL IMP LA PROVIDENCE, le long du sentier communal portant le numéro 80 à l'Atlas de la Voirie Vicinale, pour être rectiligne, nécessite :

1. d'une part un échange entre la Commune et l'IMP ;

2. d'autre part, la reconfiguration dudit sentier ;

Considérant que pour échanger une partie du Domaine Public, il faut d'abord déclasser la superficie utile, l'incorporer dans le domaine privé et ensuite procéder à l'échange ;

Considérant que le déclassement d'une partie du Domaine Public, soit 10ca75dm2, en vue de l'incorporer dans le Domaine Privé ne blesserait en rien l'intérêt général, qu'au contraire, le projet de l'IMP prévoit une rénovation de la venelle qui en améliorera la sécurité ;

Considérant qu'une enquête publique s'est tenue du 08/09/2025 au 09/10/2025, comme prescrit par le Décret Voirie et qu'aucune remarque, objection ou observation, écrite ou orale, n'a été formulée à cette occasion ;

Vu le PV de clôture d'enquête, réalisé en date du 10/10/2025;

En conséquence,

Le Conseil communal,

À l'unanimité (14 oui),

DÉCIDE :

Article 1 : Prend acte qu'aucune remarque, objection ou observation, écrite ou orale, n'a été formulée lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 08/09/2025 au 09/10/2025.

Article 2 :

- De solliciter de l'Autorité Supérieur l'autorisation de soustraire du Domaine Public communal et de l'incorporer dans le Domaine Privé, une partie du sentier communal portant le numéro 80, soit 10ca75dm2, non cadastré, tel que repris au plan de situation,
- De procéder à l'échange de ladite partie avec l'IMP, comme repris au plan annexé à la présente.

Madame Lieve Van Buggenhout entre en salle du Conseil avant le vote des points suivants de l'ordre du jour.

Madame Mélissa Hanus quitte la salle du Conseil pour ce point :

17) Patrimoine - Convention de mise à disposition à titre précaire - rue du Moulin, 20 - 6740 Etalle

Considérant que Madame Mélissa Hanus est Députée régionale et qu'à ce titre, elle doit mettre un bureau à disposition de ses collaborateurs parlementaires ;

Considérant que les locaux du 2ème étage du n° 20, rue du Moulin à 6740 Etalle sont vides et pourraient servir à cet effet ;

Considérant que le projet de mise à disposition à titre précaire annexé à la présente en précise les modalités d'occupation ;

Considérant qu'il y est stipulé que "La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement mensuel d'une indemnité d'occupation de 150€ indexable, charges comprises (eau, électricité et chauffage)" ;

Considérant que l'entrée dans les lieux est prévue à partir du 01 novembre 2025 ;

Intervention de Madame Lieve Van Buggenhout (texte fourni par Mme Lieve Van Buggenhout)

La convention qui était jointe dans les pièces du dossier n'explicite pas les clauses de fin de la convention de mise à disposition à titre précaire. Il me semblerait intéressant de lier cette mise à disposition à minima à la fin du mandat de Mme Hanus en tant que députée, mais aussi de définir à quels fins les bureaux peuvent être utilisés ou non (permanences de la députée, bureau de campagne électoral ?) Je reste assez perplexe quant au fait que la commune « finance » indirectement les bureaux d'une député wallonne.

De plus si je compare le prix d'autres bureaux à proximité et d'une qualité équivalente je reste tout autant perplexe, puisque cela vaut environ + de 5x le prix demandé ici !

La règle habituelle est de prendre le coût du bâtiment complet avec toutes ses charges, de diviser ce montant pour le nombre de m² habitables du bâtiment pour ensuite multiplier ce chiffre par le nombre de m² des bureaux : est-ce que vous avez appliqué cette règle et si oui à qui puis-je m'adresser pour obtenir le résultat des calculs ?

Mise à disposition d'un bien à titre précaire ne veut pas dire que la personne qui l'occupe est précaire et nécessite qu'on brade les prix ! Une député reçoit 2494€ pour des frais non taxés !

Monsieur Henri Thiry répond : On louait 100 euros à l'Horeca, on propose ici 150, on n'a pas utilisé de calcul savant. C'est ce que je vous propose aujourd'hui.

On passe au vote sur ce point ;

En conséquence,

Le Conseil communal,

À la majorité (10 oui / 1 non et 3 abstentions),

DÉCIDE :

Article unique : De proposer à Mme Mélissa Hanus la mise à disposition à titre précaire de locaux au n° 20 de la rue du Moulin à 6740 Etalle selon les modalités définies par le projet de convention en annexe de la présente et le paiement mensuel d'une indemnité d'occupation de 150€ indexable, charges comprises (eau, électricité et chauffage), à compter du 01 novembre 2025.

18) Patrimoine - Convention de mise à disposition à titre précaire - logements sociaux de Villers-sur-Semois

Vu le CDLD, et plus particulièrement, l'art.1122-30 ;

Considérant que M.NZISABIRA vient d'obtenir l'accord pour son regroupement familial introduit en 2023 et que ses 5 enfants et son épouse doivent arriver en Belgique dans un délai très court;

Considérant que le logement qu'il loue actuellement ne permet pas de les accueillir dans des conditions adéquates ;

Considérant que la commune d'Etalle dispose de logements sociaux situés à 6740 Villers-sur-Semois, rue Joseph Weicker, 41/2 ;

Considérant que ces logements sont actuellement inoccupés et conviendraient aux besoins de M.NZISABIRA ;

Considérant que le projet de convention de mise à disposition précaire annexé à la présente vise à lui permettre, avec sa famille, de bénéficier d'un logement temporaire plus adapté en attendant de trouver, dans un délai raisonnable, une solution de logement définitive et conforme à leurs besoins familiaux ;

Considérant que le projet de convention précise que l'occupant s'engage à payer une indemnité d'occupation mensuelle de 650 €, charges comprises (eau, gaz, électricité et autres) à compter du 01/09/2025 ;

Considérant que l'entrée dans les lieux est prévue à partir du 01 novembre 2025 ;

Intervention de Madame Lieve Van Buggenhout (texte fourni par Mme Lieve Van Buggenhout)

Je regrette que la commune se positionne comme bailleur direct dans ce dossier, il me semble qu'il aurait été beaucoup plus logique de le mettre à la disposition du CPAS pour que des assistants sociaux et le CAS puissent faire le suivi.

Je ne doute aucunement du bienfondé de cette mise à disposition, mais pour ma part on dépasse le rôle de la commune. Il ne s'agit pas d'une mise à disposition d'un logement d'urgence après un incendie par exemple, on a le temps de laisser le cpas faire le travail pour lequel ils sont nettement plus compétents !

Ensuite Pour déterminer le prix de la mise à disposition est-ce que vous vous êtes basés sur ce qui se pratique habituellement dans les sociétés de logement ? Le prix me semble vraiment très bas pour deux appartements étant donné qu'il comprend aussi les charges (mazout-eau-électricité) pour une famille de 6 personnes, même en ayant des tarifs préférentiels. Vous avez certainement les chiffres des consommations des familles précédentes dans ce bâtiment pour vous faire une idée ?

Monsieur Henri Thiry répond : Quand les ukrainiens le louaient, c'était 750 euros.

Madame Lieve Van Buggenhout: Et les charges, combien cela coutent ?

Monsieur Henri Thiry répond : Je n'ai pas demandé au service travaux

Madame Lieve Van Buggenhout: Attention quand les charges sont comprises, c'est peu éducatif pour la personne quand la personne accèdera elle-même à un logement. Elle risque de tomber des nues.

Monsieur Sébastien Peiffer répond : La personne qui occupera le logement a déjà loué à titre personnel donc elle sait gérer les frais.

On passe au vote sur ce point ;

En conséquence,
Le Conseil communal,
À l'unanimité (15 oui),
DÉCIDE :

Article unique : D'accorder à Monsieur NZISABIRA et à sa famille, la mise à disposition précaire du logement social situé à 6740 Villers-sur-Semois, rue Joseph Weicker, 41/2 (1^{er} et 2^e étages) selon les termes du projet de convention annexé à la présente, pour une indemnité mensuelle de 650 €, charges comprises (eau, gaz, électricité et autres) à compter du 01/09/2025.

19) Enseignement - Chef d'établissement de l'école communale de Vance Chantemelle - Arrêt des conditions de recrutement

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement ; Considérant que le chef d'établissement avec classe de l'école communale de Vance-Chantemelle, statutaire, a démissionné à la date du 15/08/2025;

Considérant que sa remplaçante a démissionné de ses fonctions avec effet au 02 octobre 2025;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer dans ses fonctions le chef d'établissement ;

Considérant qu'il s'agit d'un remplacement de plus de 15 semaines pour un poste désormais vacant;

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter les conditions de recrutement pour assurer la fonction de chef d'établissement pour les implantations de Vance-Chantemelle ;

Vu les conditions de recrutement annexées à la présente et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que ces dernières ont été soumises à la Copaloc ;

Considérant que la publicité d'usage sera assurée ;

En conséquence,

Le Conseil communal,

À l'unanimité (15 oui),

DÉCIDE :

Article 1 : De pourvoir au remplacement du chef d'établissement de l'école communale de Vance – Chantemelle dans ses fonctions de direction avec classe, et ce avec effet immédiat.

Article 2 : D'arrêter les conditions de recrutement pour ce poste suivant le profil annexé à la présente et de charger le Collège Communal d'assurer le suivi et prendre toutes les décisions voulues (publicité, ...) en vue de pourvoir à ce poste dès que possible.

Article 3 : D'arrête la composition de la commission de sélection de cette procédure de recrutement comme suit : deux membres du Collège communal, la Directrice générale (ou son délégué), une personne externe disposant d'une expertise pédagogique, une personne disposant d'une expertise en matière de ressources humaines.

20) Enseignement - Ratification approbation convention CECP

Considérant la désignation d'un représentant du Pouvoir Organisateur aux Assemblées Générales du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces asbl, à savoir Mr Peiffer, Echevin de l'enseignement ;

Considérant la nécessité de soutenir le Pouvoir organisateur dans les nombreuses tâches qui lui incombent et notamment celles d'accompagner les écoles dans le cadre du dispositif de pilotage ;

Considérant l'importance et la nécessité que le Pouvoir Organisateur soutienne et accompagne les écoles dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur contrat d'objectifs;

Considérant la proposition de convention relative à l'intervention de la cellule de soutien et d'accompagnement du CECP dans les écoles du Pouvoir Organisateur, transmise en date du 30/04/2025;

Vu la délibération du Collège communal du 03/10/2025 validant ladite convention;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de ratifier la délibération du Collège communal;

En conséquence,

Le Conseil communal,

À l'unanimité (15 oui),

DÉCIDE :

Article 1 : De ratifier la décision du collège communal du 03/10/25 relative à l'approbation de la convention CECP d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage.

Article 2: De charger le service enseignement du suivi de la présente décision.

21) Recrutement d'un(e) agent(e) technique en chef(fe) pour le service travaux (H/F/X)

D9 contractuel CDD de 6 mois renouvelable pouvant déboucher sur un CDI –

Approbation des conditions

Le conseil communal réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1212-1 et suivants;

Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Considérant l'obligation existante pour tout pouvoir public de veiller à la continuité des services ;

Considérant que le service travaux de la Commune assure la gestion et le suivi technique, administratif et budgétaire des chantiers communaux et des travaux exécutés sur le territoire, tant par les équipes communales que par des entreprises extérieures ;

Considérant que ce service est également chargé de la préparation, de la passation et du suivi des marchés publics liés aux travaux d'infrastructure et d'entretien, dans le respect des législations en vigueur et des règles techniques applicables ;

Considérant que la multiplicité et la technicité croissante des projets (voirie, impétrants, signalisation, mobilité, sécurité des bâtiments...) nécessitent une expertise technique pointue et une coordination renforcée entre les différents intervenants (employés administratifs, ouvriers communaux, entrepreneurs, bureaux d'études, impétrants, autorités de tutelle, population) ;
Considérant que le développement du territoire communal et les exigences réglementaires imposent une planification rigoureuse, un suivi permanent des chantiers, ainsi qu'un contrôle strict des coûts, des délais et de la qualité des travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la gestion quotidienne et stratégique du service travaux, en veillant à la répartition efficace des tâches, à l'adaptation des plannings et au respect des règles ainsi qu'à la communication avec l'atelier communal;

Considérant que le poste d'agent technique en chef permettra de :

- Centraliser et coordonner l'ensemble des dossiers techniques et administratifs liés aux travaux ;
- Optimiser la gestion des ressources matérielles et humaines du service ;

- Renforcer la communication avec l'atelier communal, la population, les entreprises et les autorités ;
 - Garantir le respect des normes techniques, de sécurité et environnementales ;
- Considérant que la création (ou le remplacement) de ce poste est donc indispensable pour maintenir la qualité et l'efficacité du service rendu à la population ;
- Considérant le profil de fonction rédigé en ce sens ;
- Considérant les avis sollicités auprès des organisations syndicales (FLSP, CSC,CGSP) sur le présent profil de fonction ;
- Attendu que le crédit nécessaire à cet engagement est inscrit au budget 2025 ;
- Considérant l'avis Positif du Receveur régional remis en date du 10/10/2025 ;

En conséquence,

Le Conseil communal,

À l'unanimité (15 oui),

DÉCIDE :

Article 1 – De procéder à l'engagement d'un(e) agent(e) technique en chef pour le service travaux niveau D9, à titre contractuel ou contractuel subventionné à temps plein, pour une durée déterminée de 6 mois, (renouvelable), en vue d'un contrat à durée indéterminée, et de fixer les conditions comme suit :

Article 2 – D'approuver le profil de fonction tel que défini ci-dessous:

Sous la responsabilité du Directeur Général, l'agent(e) technique en chef(fe) est chargé du suivi administratif et technique des dossiers en matière d'espace public, de voirie, d'égouttage, de signalisation, d'éclairage public. Il collabore avec différents acteurs dont les départements du Service Public de Wallonie, les intercommunales, les bureaux d'études, les géomètres, les fournisseurs, ...

Tâches principales (liste non exhaustive) :

Conception et analyse technique

- Lire un plan ou un dessin d'exécution.
- Concevoir les plans de certains travaux.
- Etablir des rapports techniques, métrés et devis, budgétiser des coûts.
- Analyser les plans relatifs à la sécurité des bâtiments.
- Analyser les situations de terrain et examiner les possibilités techniques face aux problématiques.
- Identifier les besoins en matériel et en matériaux, en estimer les coûts.
- Se référer aux documents techniques des fabricants.
- Se tenir au courant des évolutions dans les domaines techniques qui concernent ses activités.
- Vulgariser les conclusions des études techniques pour permettre aux décideurs de se positionner.

Marchés publics et procédures administratives

- Établir les dossiers de travaux communaux dans le respect des législations et en assurer le suivi.
- Établir et mener à bien les dossiers des marchés publics (rédaction, analyse et suivi des cahiers des charges – clauses techniques –, utilisation du CCT Qualiroutes, estimation, analyse et comparaison des offres, proposition d'attribution, suivi des chantiers, contrôle des états d'avancement, des décomptes, réceptions...).
- Assurer le traitement et le suivi administratif des dossiers, passage en Collège communal, Conseil communal, autorités de tutelle.
- Préparer les budgets et modifications budgétaires en collaboration avec la hiérarchie.

Planification et suivi des chantiers

- Recenser les travaux et interventions techniques à effectuer pour le compte de la commune.
- Établir et adapter un planning de travail.
- Gérer les chantiers communaux voirie (chantiers exécutés par le privé ou par les ouvriers communaux), du début à la fin.
- Assurer le suivi technique et administratif des chantiers d'impétrants (eau, gaz, électricité) et utiliser la plateforme travaux des impétrants « POWALCO » .
- Veiller à l'exécution des travaux dans le respect des règles de l'art.
- Veiller à la conformité des matériaux.
- Négocier et entreprendre des travaux supplémentaires avec accord du Collège/Conseil.
- Assurer le suivi technique et administratif d'ouverture et de réception du chantier.
- Gérer le processus technique, administratif et budgétaire d'un ou plusieurs chantiers jusqu'à l'achèvement des travaux.
- Interagir avec les entrepreneurs concernant le déroulement des travaux, les problématiques rencontrées et les solutions à apporter.
- Contacter les bureaux d'études, organismes de contrôle, entreprises, entrepreneurs, fournisseurs, impétrants pour obtenir des explications.
- Anticiper les problématiques.
- Prioriser les travaux en fonction de l'importance et de l'urgence.
- S'assurer du respect des délais et du cadre budgétaire.
- Gérer les demandes de sécurité et signalisation routière.

Communication et coordination

- Assister aux réunions techniques et autres réunions jugées utiles par la hiérarchie et le Collège communal.
- Établir le compte rendu de réunions de chantiers.
- Préparer les communiqués vers la population au niveau de la gestion des chantiers.
- Accueillir le public et répondre aux demandes dans les limites de ses prérogatives.
- Travailler en étroite collaboration avec le chef de l'atelier communal chargé de la gestion des équipes des ouvriers communaux.
- i. ***des dossiers relatifs aux bâtiments et au patrimoine communal:***
 - Etablir et mettre en œuvre un plan de gestion du patrimoine bâti communal via un programme informatique adapté, en collaboration avec sa hiérarchie.
 - Implémenter et assurer le suivi de l'application Betterstreet.
 - Planifier les travaux d'entretien ordinaires (systèmes de chauffage, systèmes d'alarme et de surveillance, sanitaires, groupes de pulsion, etc).
 - Déterminer, prioriser et budgétiser les travaux à entreprendre dans les bâtiments communaux, en collaboration avec la hiérarchie et le collège communal.
 - Elaborer les dossiers de travaux relatifs aux bâtiments communaux, dans le respect des législations.
 - Assurer le suivi des chantiers dont la réalisation est confiée soit à des sociétés tierces, soit aux équipes en interne (surveillance, journaux des travaux, états d'avancement, modifications apportées aux marchés, réceptions, etc.)
 - Assurer le suivi des recommandations fournies par le conseiller en prévention.
 - Participer et contrôler les projets de travaux confiés à des bureaux d'études externes.
 - Effectuer les réceptions provisoires et définitives des chantiers.
 - Collaborer avec divers services dont la Cellule des marchés publics, le service Energie, le Conseiller en prévention.
 - Fournir des avis techniques.

Compétences requises

- Maîtriser les techniques de mise en œuvre des matériels, matériaux et équipements de construction tant en bâtiments qu'en travaux de voirie, égouttage et espaces verts ;

- Avoir une prédisposition pour le service public et le service au public ;
- Bonne maîtrise de la langue française ;
- Savoir utiliser les différents moyens de communication ;
- Savoir optimiser son temps de travail, distinguer l'utile de l'accessoire ;
- Savoir comprendre, résumer et rédiger des documents ;
- Maîtriser la législation relative aux marchés publics et de la législation en matière de sécurité, de protection au travail et des matériaux ;
- Disposer de connaissances techniques dans le domaine de la construction au sens large (bâtiments / voirie) : maîtriser les techniques de mise en œuvre des matériels, matériaux et équipement de construction ;
- Être ouvert à la formation et à l'amélioration des compétences
- Maîtriser les outils bureautiques : Avoir une excellente maîtrise des logiciels de bureautique courants tels que Word, Excel, les courriers électroniques, internet, etc.
- Posséder une expérience professionnelle au sein d'une administration communale constitue un atout.

Attitudes requises

- Faire preuve de diplomatie et de qualité d'écoute ;
- Faire preuve d'empathie et de respect de l'individu ;
- Être polyvalent, faire preuve de responsabilité ;
- Être autonome, avoir un esprit d'équipe, prendre des initiatives, être proactif ;
- Être organisé, méthodique et rigoureux ;
- Être capable d'établir un lien de confiance ;
- Faire preuve d'un devoir de réserve, de discréetion et de confidentialité.
- Démontrer des capacités pour le travail en équipe ;
- Planifier son travail en fonction des priorités et des urgences ;
- Réagir rapidement, avec calme et maîtrise de soi, en présence d'un événement soudain ;
- S'intégrer dans l'environnement de travail ;
- Avoir un sens développé des responsabilités ;
- Gérer le stress ;
- Faire preuve de mobilité
- Présenter une image positive de l'Administration ;
- Accepter les imprévus et rechercher les solutions dans les limites de ses compétences ;
- Communiquer aisément ;
- Adhérer aux objectifs de l'administration ;
- Rendre compte de ses activités à la hiérarchie et/ou aux personnes concernées
- Respecter la déontologie et appliquer la réglementation et les instructions en vigueur dans l'administration ;

Ces listes ne sont pas exhaustives.

La fonction est évolutive, d'autres tâches ou affectations en lien avec les missions d'un service public communal pourront être attribuées.

Article 3 - De fixer comme suit les conditions d'engagement :

- Être belge ou citoyen de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers ;
- Avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;

- Être âgé de 18 ans au moins ;
- Être porteur d'un bachelier (D9) ;
- Si votre diplôme a été délivré dans un pays étranger, fournir une attestation justifiant de l'équivalence de ce diplôme à la date limite de dépôt des candidatures ;
- Justifier d'une expérience professionnelle dans une administration communale constituerait un atout sérieux ;
- Réussir un examen lors de l'engagement ;

Toutes les conditions précitées devront être remplies à la date de clôture des candidatures.

Article 4 - Contrat de travail :

- Type de contrat : contrat de travail à durée déterminée de 6 mois, (renouvelable), en vue d'un contrat à durée indéterminée ;
- Régime de travail : temps plein (38h/semaine). Une certaine flexibilité peut être demandée occasionnellement (participation à diverses réunions en soirée, ...) ;
- Grade : D9. Diplôme requis : Bachelier (ou graduat) ;
- Rémunération à l'échelle barémique D9 en fonction de l'ancienneté valorisable : minimum : 20 280,17€ / Maximum : 29 256,56 € à l'indice 138,01 (avec possibilité de valoriser jusqu'à 6 ans d'ancienneté dans le secteur privé et l'ensemble de l'ancienneté du secteur public) ;
- Régime de vacances secteur public, avec pécule de vacances (92%) et allocation de fin d'année ;
- Chèques-repas de 6,09€ (l'intervention de l'agent dans un chèque-repas est de 1,09€);
- Assurance second pilier de pension ;
- Accès au Service social collectif (prime à l'occasion de certains événements de la vie familiale ou professionnelle, intervention dans les frais de santé, ...)
- Politique active de formations et développement des compétences.

Article 5 - Dépôt de candidature :

Le dossier de candidature avec la référence "Service travaux / 2025" devra être adressé à l'attention de la Directrice générale (estelle.signorato@etalle.be ou Rue du Moulin 15 à 6740 Etalle) ou déposé en mains propres au guichet de l'administration communale avec toutes les pièces énumérées ci-dessous) :

- D'une lettre de motivation ;
- D'un curriculum vitae ;
- D'une copie certifiée conforme du diplôme requis ;
- D'une copie recto-verso de la carte d'identité ;
- D'un extrait de casier judiciaire, daté de moins de trois mois (modèle 595) ;
- Toutes pièces utiles justifiant d'une expérience en lien avec le poste à pourvoir.

Pour toute question, vous pouvez contacter Mme Estelle Signorato, Directrice Générale f.f. de la Commune d'Etalle, au 063 / 45 01 16

Article 6 - Programme de l'examen, modalités d'organisation et les règles de cotation des candidats :

Epreuve écrite et éliminatoire (60% des points totaux) :

L'épreuve écrite consistera en un :

- Résumé et analyse critique d'un rapport technique de prévention Questionnaire sur les matières en rapport avec l'emploi à conférer :
 - Les différentes compétences reprises ci-dessus (technique de construction, lecture de plans, marchés publics, mise en œuvre de la sécurité au travail, etc.) ;
 - La maîtrise de langue, y compris l'orthographe et la syntaxe ;
 - Le raisonnement logique ;

- La connaissance générale de la Commune d'Etalle et de ses missions ;
La seconde épreuve orale spécifique qui consiste en un entretien à « bâtons rompus » avec les membres du jury (40% des points totaux) :

Celle-ci est destinée à évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêts, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation,... De s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec le poste proposé, ainsi qu'évaluer ses compétences en analysant ses formations et expériences pour déterminer si les compétences acquises par le biais de ses expériences et fonctions correspondent à celles requises pour la fonction à pourvoir.

Les candidats devront obtenir au moins 50% de points à chaque épreuve et 60% au total des deux épreuves pour être retenus et versés dans la réserve de recrutement. Dans le cas où la première épreuve est divisée en deux parties la réussite (50%) de chacune des deux parties est indispensable pour l'accès à la seconde épreuve ;

Article 7 - Publication de l'avis de recrutement :

- Sur le site internet et l'application de la Commune d'Etalle ;
- Affichage aux valves de la Commune d'Etalle ;
- Diffusion de l'appel à candidatures sur le site du Forem.

Article 8 - Composition de la commission de sélection relative à cet engagement :

- 2 membres du Collège ;
- Le Directeur général de la Commune ;
- La responsable des Ressources humaines ;
- Une personne externe justifiant d'une expérience probante dans une fonction similaire au poste et/ou le Directeur général d'une autre commune.

Article 9 - Réserve de recrutement :

Constitution d'une réserve de recrutement comprenant les lauréats de l'examen et valable deux ans.

Article 10 - D'apporter les précisions suivantes :

- a. Le contrat sera établi en fonction de la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail.
- b. La Commission de sélection vérifie que les candidats répondent bien aux conditions générales d'admissibilité et que leur curriculum vitae et lettre de motivation correspondent bien aux critères de sélection objectifs préalablement établis. Elle décide d'écartier les candidatures ne répondant pas aux conditions générales et critères précités.
- c. Les candidats sélectionnés sont invités par courrier ou mail à participer à la première épreuve.
- d. Les candidats non retenus ou ayant échoué à l'une des épreuves de sélection sont informés de la décision motivée d'écartement par courrier ou mail.

22) Arrêté du Gouverneur de la Province du Luxembourg - Dotations budget 2025 de la zone de secours LUXEMBOURG - Prise de connaissance

Le Conseil communal prend connaissance de l'Arrêté du Gouverneur de la Province du Luxembourg relatif à la décision du Conseil communal de la commune d'Etalle en date du 10 septembre 2025:

La Révision de la dotation au budget 2025 de la zone de secours LUXEMBOURG, EST APPROUVÉE.

23) Contrôle situation de caisse – Période du 01/01/2025 au 31/03/2025

Le Conseil Communal réuni en séance publique,

Prend acte du rapport du Commissaire d'Arrondissement qui porte à la connaissance du Conseil communal qu'en date du 22 mai 2025, il a procédé à un contrôle de caisse pour le 1er trimestre 2025.

Le contrôle s'est déroulé de manière positive.

Ce contrôle a été effectué conformément aux dispositions prévues aux articles L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et 77 du RGCC.

24) Accord Tax On Pylons III - Adhésion au droit de tirage - prise de connaissance

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Prend acte de la décision du collège communal du 12 septembre 2025 de marquer son intérêt à participer au droit de tirage Tax on Pilon III.

La manifestation d'intérêt à participer au droit de tirage TOP 3 devait être transmise au SPW pour le 15 octobre 2025.

25) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-16, L1122-30 et L1124-4;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 septembre 2025;
Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit procès-verbal.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal,

À l'unanimité (16 oui),

DÉCIDE :

Article 1: D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 septembre 2025.

Questions d'actualité

Madame Lieve Van Buggenhout :

1. Ces derniers jours les réseaux sociaux se sont à nouveau enflammés autour de la question des frelons asiatiques. Je vous avais demandé au dernier conseil s'il était possible de faire un article récapitulant ce que le citoyen doit faire en cas d'espèce invasive, est-ce que c'est toujours bien prévu pour le prochain bulletin ?

On avait également parlé de la possibilité comme dans d'autres communes de mettre à disposition des pièges : avez-vous pu avancer sur cette réflexion ? Résultats peu concluants ! Investissement onéreux pour un pauvre résultat. Créer un marché cadre pour la destruction des nids.

En Espagne ces derniers jours deux agriculteurs sont morts après une attaque de frelons, n'y a-t-il vraiment rien à faire à notre niveau ?

Monsieur Henri Thiry répond : Ce ne sera pas dans le prochain bulletin mais dans le prochain toute-boîte

Madame Lieve Van Buggenhout : On avait aussi la possibilité de mettre à disposition des pièges, quid ?

Monsieur Sébastien Peiffer répond : C'est un investissement onéreux pur des résultats peu concluants. La réflexion d'envisager un marché avec un prestataire permettant de régler le problème sera sur la table du prochain collège.

Madame Lieve Van Buggenhout : La région wallonne ne fournit-elle pas une appli pour signaler les nids et que la commune puisse valider quand c'est fait ?

Monsieur Sébastien Peiffer répond : la meilleure communication reste sur l'application Etalle en poche.

2. Avez-vous pu recruter pour le service population et le service marché public ?

Madame Estelle Signorato répond : Les examens sont prévus la semaine prochaine et suivante.

3. J'ai vu que des choses ont été mises en place pour la rue de Virton. Merci du suivi.

Le Conseil communal réuni à Huis Clos,

La séance est levée à 21h15'

En séance date que dessus.

Par le Conseil,

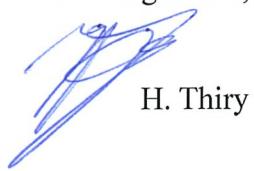
La Directrice générale f.f.,



Estelle Signorato



Le Bourgmestre,



H. Thiry

